

15 JUIL. 2019

52160 COLMIER-LE-HAUT

ARRETE

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/12/2016 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance E19000083/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE en date du 25 juin 2019 désignant Monsieur Régis LOUIS, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de COLMIER-LE-HAUT pour une durée de un mois, du 02 septembre début de l'enquête au 02 octobre 2019 fin enquête.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Régis LOUIS, désigné par ordonnance E19000083/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de COLMIER-LE-HAUT, pendant 30 jours consécutifs, du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 5 rue de la mairie 52160 Colmier-le-Haut ouverture les jeudis de 08h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie « adresse mail mairie » ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : « adresse postale mairie »).

Article 4 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de COLMIER-LE-HAUT les jours et heures suivantes :

Lundi 02 septembre 2019 de 10h à 12h

Mercredi 02 octobre 2019 de 14h à 16h

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 5 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Eric TRIBOULET le Maire de COLMIER-LE-HAUT dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de COLMIER-LE-HAUT et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 6 : Existence d'une évaluation environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal.

Article 8 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Langres,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Régis LOUIS le Commissaire Enquêteur.

A COLMIER-LE-HAUT, le 11 juillet 2019

Le Maire,
Eric TRIBOULET



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE**

15 JUIL. 2019